

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 11 juillet 2014
(convocation du 1 juillet 2014)**

Aujourd'hui, Vendredi Onze Juillet Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30, le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPÉ, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, Mme FRONZES Magali, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, M. LAMaison Serge, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme BOST Christine à Mme KISS Andréa
M. PUJOL Patrick à M. LABARDIN Michel
Mme AJON Emmanuelle à M. FELTESSE Vincent
M. AOUIZERATE Erick à M. BOUTEYRE Jacques
M. BONNIN Jean-Jacques à M. CAZABONNE Alain
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DUBOS Gérard
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à M. ANZIANI Alain
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard
M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan
M. DAVID Yohan à M. ROBERT Fabien
Mme DELATTRE Nathalie à Mme DESSERTINE Laurence à partir de 11 h 40
M. FLORIAN Nicolas à M. BRUGERE Nicolas à partir de 11 h 30
M. FRAILE MARTIN Philippe à M. FETOUH Marik

Mme FRONZES Magali à M. DUPRAT Christophe à partir de 11 h 15
M. GARRIGUES Guillaume à Mme CHABBAT Chantal
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques
Mme LAPLACE Frédérique à M. RAUTUREAU Benoit
Mme LOUNICI Zeineb à M. MARTIN Eric
Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à M. JUNCA Bernard à partir de 10 h 15
M. MILLET Thierry à M. MANGON Jacques
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à Mme BREZILLON Anne
Mme PEYRE Christine à Mme ROUX-LABAT à partir 10 h 40
Mme PIAZZA Arielle à M. LOTHaire Pierre
M. POIGNONEC Michel à Mme THIEBAULT Gladys
Mme TOUTON Elizabeth à Mme CALMELS Virginie
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin à partir de 11 h 30

EXCUSES :

M. REIFFERS Josy, Mme CAZALET Anne-Marie

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux - Travaux de sondages pour la reconnaissance des sols - Marché n° 09268U - Protocole d'accord transactionnel - Autorisation - Signature

Monsieur PUJOL présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le rapport de présentation :

La Communauté urbaine de Bordeaux a confié à la société Soltechnic le marché n° 09268U, de type à bons de commande, pour la réalisation de travaux de sondages pour la reconnaissance des sols. Conformément à l'article 3 de l'acte d'engagement, ce marché a été conclu pour une période initiale de 4 ans allant du 04 juillet 2009 au 03 juillet 2013.

Contrairement à cet article 3 et suite à une notification postérieure au 04 juillet 2009, le marché a été enregistré pour être exécuté du 10 juillet 2009 au 09 juillet 2013. Ainsi, 10 bons de commande ont donc pu être saisis, validés par les Finances et notifiés à l'entreprise Soltechnic dans une période comprise entre le 04 et le 09 juillet 2013 et pour lesquels les prestations ont été effectuées.

La recette des Finances a rejeté 2 mandats relatifs à ces prestations (au motif de l'article 3 de l'acte d'engagement) dont la liste est détaillée dans le protocole joint.

Afin de permettre le règlement de ces travaux, les parties en présence ont décidé de recourir à une transaction afin de permettre le règlement des sommes précitées, la société Soltechnic renonçant, en contrepartie, à toute demande d'indemnisation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le marché n° 09268U,

VU les interventions effectuées par l'entreprise Soltechnic du 04 au 09 juillet 2013,

VU les factures :

➤ Budget Principal :

- Facture n° 333142 du 11 octobre 2013, d'un montant de 11 693,41 € TTC ;
- Facture révision de prix n° 341459 du 13 mai 2014, d'un montant de 1 314,04 € TTC ;
- Facture n° 334046 du 19 décembre 2013, d'un montant de 6 908,10 € TTC ;
- Facture révision de prix n° 341475 du 14 mai 2014, d'un montant de 783,23 € TTC ;
- Facture n° 334045 du 19 décembre 2013, d'un montant de 3 073,72 € TTC ;
- Facture révision de prix n° 341476 du 14 mai 2014, d'un montant de 348,49 € TTC.

➤ Budget Déchets Ménagers :

- Facture n° 332668 du 13 septembre 2013, d'un montant de 3 853,93 € TTC ;
- Facture révision de prix n° 341457 du 13 mai 2014, d'un montant de 429,22 € TTC ;
- Facture n° 332662 du 13 septembre 2013, d'un montant de 3 851,66 € TTC ;
- Facture révision de prix n° 341458 du 13 mai 2014, d'un montant de 428,96 € TTC.

➤ Budget Assainissement :

- Facture n° 333395 du 30 octobre 2013, d'un montant de 4 975,60 € TTC ;
- Facture révision de prix n° 341460 du 13 mai 2014, d'un montant de 559,13 € TTC ;
- Facture n° 333847 du 5 décembre 2013, d'un montant de 6 884,71 € TTC ;
- Facture révision de prix n° 341473 du 14 mai 2014, d'un montant de 780,57 € TTC.

➤ Budget Transport :

- Facture n° 333154 du 14 octobre 2013, d'un montant de 2 905,56 € TTC ;
- Facture révision de prix n° 341461 du 13 mai 2014, d'un montant de 323,60 € TTC ;
- Facture n° 333848 du 5 décembre 2013, d'un montant de 19 526,73 € TTC ;
- Facture révision de prix n° 341474 du 14 mai 2014, d'un montant de 2 213,90 € TTC ;
- Facture n° 332921 du 26 septembre 2013, d'un montant de 1 662,08 € TTC ;
- Facture révision de prix n° 341462 du 13 mai 2014, d'un montant de 185,11 € TTC.

Soit un montant total de 72 701,75 € TTC sans intérêts moratoires. L'entreprise renonce à toute demande d'indemnité complémentaire.

VU le protocole d'accord transactionnel ci-joint, porté à la connaissance des élus, en application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le rapport de présentation,

Considérant :

Que pour permettre le règlement des factures de l'entreprise Soltechnic, il est nécessaire de signer un protocole d'accord transactionnel,

DECIDE

Article 1 :

De recourir à la conclusion d'une transaction, en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, afin de permettre le règlement des factures de l'entreprise Soltechnic, la présente transaction étant conclue pour solde de tout compte à quelque titre et pour quelque cause juridique ou financière que ce soit ;

Article 2 :

D'approuver le montant de 72 701,75 € TTC à verser à l'entreprise Soltechnic ;

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le protocole d'accord transactionnel dans les termes des articles 2044 et suivants du Code Civil avec l'entreprise Soltechnic ;

Article 4 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Article 5 :

La dépense transactionnelle correspondante, soit 72 701,75 € résultant de travaux de sondages pour la reconnaissance des sols, sera imputée sur le budget principal et annexe de l'exercice en cours correspondant à chaque service demandeur.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 11 juillet 2014,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE

25 JUILLET 2014

PUBLIÉ LE : 25 JUILLET 2014

M. Patrick PUJOL